

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON

Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART

Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. le Maire donne la parole à Mme Sylvie BLAS et se retire de la salle au moment du vote. Celle-ci donne lecture du Compte Administratif 2017 et indique que l'équilibre de ce dernier a donné les résultats suivants :

RESULTAT DE CLOTURE 2017 - FONCTIONNEMENT

A/ Excédent antérieur année N-1	317 781.98 €
B/ Total des titres émis en 2017	672 725.28 €
C/ Total des recettes	990 507.26 €
D/ Total des mandats émis en 2017	624 158.89 €
E/ Résultat de fonctionnement de clôture (C-D)	366 348.37 €

RESULTAT DE CLOTURE 2017 - INVESTISSEMENT

F/ Solde d'exécution d'investissement	39 197.02 €
G/ Total des titres émis en 2017	94 141.92 €
H/ Total des titres émis (F+G)	133 338.94 €
I/ Solde d'exécution d'investissement reporté (déficit)	0.00 €
J/ Total des mandats émis en 2017	95 163.18 €
K/ Total des dépenses (I+J)	95 163.18 €
L/ Résultat d'investissement de clôture (H-K)	38 175.76 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

M/ Résultat d'investissement au 31/12/2017 (excédent)	38 175.76 €
N/ Dépenses d'investissement RAR	69 477.08 €
O/ Recettes d'investissement RAR	0.00 €
P/ Affectation du résultat au 1068 N – (O+M)	31 301.32 €
Q/ Excédent de fonctionnement (E-P)	335 047.05 €

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Après que M. le Maire ait quitté la salle, le Compte Administratif est adopté à l'unanimité des votants.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 30 mars 2018

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 22 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON

Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART

Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

M. le Maire donne lecture du Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour l'année 2017. Il indique à l'assemblée que le Compte Administratif est le reflet du Compte de Gestion du Comptable du Trésor, ce dernier est le garant de la bonne passation des écritures comptables.

Le Compte de Gestion 2017, en parfaite adéquation avec le Compte Administratif 2017, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 30 mars 2018

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 22 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON

Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART

Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire donne la parole à Mme Sylvie BLAS afin de présenter à l'assemblée communale le projet du Budget Primitif pour l'année 2018, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	929 662.54 €
RECETTES	929 662.54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	335 051.98 €
RECETTES	335 051.98 €

Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 30 mars 2018

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 22 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON

Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART

Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES

M. le Maire propose l'application des taux suivants aux 3 taxes pour l'année 2018 :

- Taxe d'Habitation	16.67 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	13.64 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	56.19 %

Ces taux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 30 mars 2018

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 22 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON

Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART

Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

**SUBVENTIONS COMMUNALES 2018
AUX ASSOCIATIONS CARNINOISES,
INTERCOMMUNALES**

Le Conseil Municipal décide du versement des subventions ci-après détaillées aux associations Carninoises (sous réserve que leur comptabilité et les demandes de subvention motivées et détaillées nous soient parvenue avant le 30 juin 2018), Intercommunales et extérieures.

<u>ASSOCIATIONS CARNINOISES</u>	2018
TENNIS DE TABLE DE CARNIN Adopté à l'unanimité des membres présents.	650.00 €
ALEP Adopté à 10 voix POUR et 1 abstention (J-G LIENART)	400.00 €
ALED Adopté à 10 voix POUR et 1 abstention (J.WILLOCQ)	400.00 €
SAINT-CHRISTOPHE Adopté à 10 voix POUR et 1 abstention (S.BLAS)	400.00 €
SOCIETE DE CHASSE Adopté à l'unanimité des membres présents.	250.00 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS Adopté à l'unanimité des membres présents.	250.00 €
SPORT POUR TOUS Adopté à l'unanimité des membres présents.	300.00 €
LES BAMBINS DE CARNIN Adopté à l'unanimité des membres présents.	300.00 €
WESTERN SWING GANG Adopté à l'unanimité des membres présents	300.00 €

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

2018

PHILHARMONIE REPUBLICAINE D'ANNOEULLIN 600.00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents.

ASSOCIATION LES SECOURISTE HAUTE DEULE 150.00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents.

FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE ALBERT BALL 80.00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents.

ASSOCIATION PARENT D'ELEVES COLLEGE BALL 80.00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents.

HARMONIE OUVRIERE ANNOEULLIN 0 €
Il est décidé à l'unanimité des membres présents de ne rien verser.

DON DU SANG 150.00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 30 mars 2018

Le Maire,
Louis MARCY

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON

Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART

Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

**SUBVENTIONS COMMUNALES
AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour une participation financière aux associations extérieures (locales ou nationales).

Tel est le cas des associations suivantes :

EOLLIS réseau de Santé gériatrique et de soins palliatifs, lutte contre l'isolement et promeut la santé. Cette association sollicite la commune afin d'obtenir une subvention à hauteur de 288.30 € soit 961 hab. x 0.30 €.

La demande de subvention est approuvée à l'unanimité des membres présents.

AFSEP – Association Française des sclérosés en plaques – Par courrier en date du 15 décembre 2017, cette association sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de fonctionnement devant servir à la continuité de leurs actions (faire paraître le plus souvent possible dans la presse grand public, thématique et professionnelle, les informations relatives aux activités de l'association- continuer à asseoir notre position en tant qu'acteur incontournable sur le sujet – mettre en place des actions ciblées en faveur de nos adhérents avec la collaboration indispensable de nos partenaires – continuer à favoriser l'adhésion de nouveaux membres pour être plus représentatifs et renforcer nos actions.

Il est décidé ne rien verser.

APF – Association des Paralysés de France Par courrier en date du 30 novembre 2017, cette association sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour qu'ils puissent continuer d'œuvrer à nos côtés, d'amplifier notre partenariat dans une perspective de complémentarité et de mener à bien leurs différentes missions.

Il est décidé ne rien verser.

A.A.D.V.A.H. – Par courrier en date du 1^{er} septembre 2017 cette association sollicite la commune afin d'obtenir une subvention. Cette dernière conseille, défend, représente et aide toutes personnes ayant des droits financiers ou moraux, qui ne peuvent ou, ont de la difficulté à les obtenir.

Il est décidé ne rien verser.

Chambres des Métiers et de l'Artisanat – par courrier en date du 21 février 2018 cette institution sollicite la commune afin d'obtenir une subvention servant à financer l'apprentissage.

Il est décidé ne rien verser.

SECOURS CATHOLIQUE – CARITAS France. Par courrier en date du 6 mars 2018 cette association sollicite une subvention destinée au financement de son projet : « Le secours catholique est surtout attentif aux problèmes de pauvreté et d'exclusion et cherche à promouvoir la justice sociale ».

C'est dans ce cadre qu'elle met en place les activités suivantes :

- une permanence « accueil-solidarité » tous les mardis et jeudi de 14h à 16h30 où elle aide des gens en difficulté financière.

- Un groupe convivial Femmes, qui se réunit tous les jeudis en après-midi. Activités tricot, cuisine, bricolage...

- Des ateliers « accompagnement scolaire » permettant à chaque enfant d'avoir un accompagnant qui l'aide à faire ses devoirs

- Un atelier « culinaire et créatif » tous les mercredis après-midi

- Des « ateliers d'apprentissage de la langue française » tous les mardis matin de 9h à 11h30.

Le territoire est semi-rural, 100 bénévoles œuvrent dans l'accompagnement des personnes. Il existe 5 lieux d'accueil (Seclin, Haubourdin, Fâches-Thumesnil, Templeuve et Ostricourt).

Il est décidé ne rien verser.

LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUE. Par courrier en date du 17 janvier 2018 cette association sollicite une subvention de la commune afin de continuer sa mission d'aide aux personnes atteintes de Sclérose en Plaques et continuer à soutenir la recherche médicale et l'information sur la maladie.

Il est décidé ne rien verser.

OFFICE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES D'ANNOEULLIN ET ENVIRONS. Cette association sollicite une subvention destinée à préserver la mise en œuvre d'un dispositif de coordination d'action sociale en faveur des personnes âgées et retraitées. Elle intervient chez les personnes pour l'aide à domicile ainsi que le portage des repas.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents de verser une subvention d'un montant de 2 245.16 €.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 30 mars 2018

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 22 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON

Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART

Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
CREATION D'UN REVETEMENT DU CHEMINEMENT EXTERIEUR
DONNANT ACCES A L'ENTREE PRINCIPALE DE L'EGLISE
AFIN DE FAVORISER L'ACCES
DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)**

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de prévoir des travaux relatifs à la création d'un cheminement extérieur donnant accès à l'entrée principale de l'église qui respectera l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A cet effet, la DSIL peut être sollicitée dans la catégorie travaux intéressant les travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics puisqu'il s'agit de favoriser l'accès à ces dernières par la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics. Le montant de subvention pouvant atteindre 40 %.

Les travaux projetés permettraient une mise aux normes en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le projet est estimé à 11 000 € HT.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel (annexé à la présente) et invite les membres du conseil municipal à adopter le principe de l'opération et son plan de financement prévisionnel afin de déposer le dossier de demande de subvention et de solliciter la subvention DSIL au taux maximum.

Appelés à délibérer les membres du conseil municipal acceptent ces dispositions à l'unanimité des membres présents.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 30 mars 2018

Le Maire,
Louis MARCY



COMMUNE DE CARNIN

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
CREATION D'UN REVETEMENT DU CHEMINEMENT EXTERIEUR
DONNANT ACCES A L'ENTREE PRINCIPALE DE L'EGLISE
AFIN DE FAVORISER L'ACCES
DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	11 000 €	Subvention D.S.I.L (40%)	4 400 €
		Autofinancement (60 %)	6 600 €
	11 000 €		11 000 €

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 22 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON

Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART

Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
FACILITER L'ACCES A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE
AFIN DE FAVORISER L'ACCES
DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)**

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de prévoir des travaux facilitant l'accès à l'accueil de la mairie qui respectera l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A cet effet, la DSIL peut être sollicitée dans la catégorie travaux intéressant les travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics puisqu'il s'agit de favoriser l'accès à ces dernières par la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics. Le montant de subvention pouvant atteindre 40 %.

Les travaux projetés permettraient une mise aux normes en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le projet est estimé à 25 144.34 € HT.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel (annexé à la présente) et invite les membres du conseil municipal à adopter le principe de l'opération et son plan de financement prévisionnel afin de déposer le dossier de demande de subvention et de solliciter la subvention DSIL au taux maximum.

Appelés à délibérer les membres du conseil municipal acceptent ces dispositions à l'unanimité des membres présents.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 30 mars 2018

Le Maire,
Louis MARCY



COMMUNE DE CARNIN

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
FACILITER L'ACCES A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE
AFIN DE FAVORISER L'ACCES
DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	25 144.34 €	Subvention D.S.I.L (40%)	10 057.74 €
		Autofinancement (60 %)	15 086.60 €
	25 144.34 €		25 144.34 €

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 22 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON

Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART

Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

**CENTRE DE LOISIRS « VALERIE MARTIN »
REMUNERATION DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT
DURANT LE CENTRE DE LOISIRS
DE JUILLET 2018**

Par délibération en date du 25/06/2010, les membres du conseil municipal ont décidé la création des postes à pourvoir dans le cadre des besoins saisonniers pour le Centre de Loisirs « Valérie MARTIN ».

Les membres du Conseil Municipal décident l'ouverture du Centre de Loisirs « Valérie MARTIN » du 9 juillet 2018 au 27 juillet 2018 pour les vacances d'été (en fonction du nombre d'enfants inscrits).

Monsieur le Maire indique que les animateurs seront rémunérés pour la période du **9 juillet 2018 au 27 juillet 2018**. Il propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rémunération de l'équipe d'encadrement pour le CL de juillet 2018 comme suit :

Directeur – Catégorie B

Grade : Animateur principal de 1^{ère} classe **Echelon :** 3^{ème}

Indice Brut : 482 **Indice Majoré :** 417

Directeur Adjoint – Catégorie C

Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe **Echelon :** 9^{ème} **Echelle :** C2

Indice Brut : 444 **Indice Majoré :** 390

Adjoint d'animation qualifié avec BAFA complet + spécialité (si utilisée durant le CL) – Catégorie C

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe **Echelon :** 6^{ème} **Echelle :** C1

Indice Brut : 354 **Indice Majoré :** 330

Adjoint d'animation qualifié avec BAFA complet - Catégorie C

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe **Echelon :** 4^{ème} **Echelle :** C1

Indice Brut : 351 **Indice Majoré :** 328

Adjoint d'animation stagiaire possédant la 1^{ère} partie du BAFA et Adjoint d'animation non diplômé

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe **Echelon :** 1^{er} **Echelle :** C1

Indice Brut : 347 **Indice Majoré :** 325

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 30 mars 2018
Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 22 mars 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCOQ, M.ROHART, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON
Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART
Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**SIDEN-SIAN
APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Par 11 voix POUR

Par 0 voix CONTRE

Et 0 abstention.

ARTICLE 1 –

- ↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.**

ARTICLE 2 -

- ↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président du SIDEN-SIAN

Carnin, le 30 mars 2018

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 22 mars 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON
Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART
Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS
RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 22 DECEMBRE 2017**

Par délibération en date du 22 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé les règles de mise en œuvre du régime indemnitaire des régisseurs, notamment les modalités de versement de l'indemnité de responsabilité.

Par délibération en date du 8 avril 2016, le conseil municipal a adopté la mise en œuvre, à compter du 1^{er} mai 2016, du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 qui en porte création et aux arrêtés ministériels d'application pour les cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP, est en principe exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. La part IFSE a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et la part CIA toutes celles qui sont liées à la manière de servir.

Ainsi l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dispose que :
« l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toute autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

L'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat liste ainsi les primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article précité.

La circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – point 1.3 précise, en outre, que l'IFSE est cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, ...)

La circulaire rappelle également que « les exceptions à cette règle de non-cumul doivent être limitées et répondre à des problématiques très spécifiques ».

Or, l'indemnité de responsabilité des régisseurs attribuée en application de l'article R.1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux agents qui assurent, en tant que titulaire ou intérimaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes n'est pas au nombre des exceptions listées par l'arrêté du 27 août 2015 et fait partie des éléments de rémunérations liés à une sujétion particulière.

En conclusion, l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et/ou d'avances fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et n'est donc pas cumulable avec le RIFSEEP.

Dès lors, il n'est plus possible pour les employeurs territoriaux de proposer aux assemblées délibérantes l'instauration d'un régime indemnitaire spécifique aux régisseurs de recettes et/ou d'avances.

Dans ces conditions, M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au retrait de la délibération du 22 décembre 2017.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 30 mars 2018

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 22 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON

Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART

Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

AIDE BASE BAFA

N'étant en possession des éléments nécessaires au calcul du coût de cette aide, M. le Maire propose que ce point ne soit pas vu.

Cette disposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord

Carnin, le 30 mars 2018

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 22 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON

Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART

Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

**CDG 59
DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DE DUNKERQUE**

Par courrier en date du 12 mars 2018, le Centre de Gestion 59 nous informe que la Communauté Urbaine de Dunkerques sollicite son retrait.

Il y a donc lieu de se prononcer sur ce retrait.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Appelés à délibérer les membres du conseil municipal acceptent ces dispositions à l'unanimité des membres présents.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président du Centre de Gestion du Nord

Carnin, le 30 mars 2018

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 22 mars 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON
Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART
Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**PROJET DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DU SUD-OUEST DE LILLE (SIASOL)**

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 13 décembre 1965 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Sud-Ouest de Lille (SIASOL),
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Sud-Ouest de Lille mis à jour le 15 décembre 2015 et transmis en préfecture le 16 décembre 2015,
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 29 décembre 2017, constatant l'arrêt des missions et l'affectation des agents du SIASOL (il est précisé que le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation, que la dissolution effective sera prononcée par M. le Préfet du Nord et que les membres du syndicat disposent d'un délai de 6 mois à compter de cette date pour délibérer en termes identiques sur la répartition de l'actif et du passif du SIASOL,
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 29 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Deûle à effet du 1^{er} janvier 2018,
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord portant modification des compétences de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,
Vu la situation de personnels du SIASOL déjà réglé par l'arrêté du 29 décembre 2017,

Le conseil municipal est amené à délibérer sur le projet de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Sud-Ouest de Lille (SIASOL) en application de la délibération prise par celui-ci le 22 mars 2018,

Vu le projet de répartition des biens meubles et immeubles mis à disposition, es biens meubles ou immeubles acquis postérieurement au transfert de compétence et enfin sur le devenir du personnel conformément à l'article L 5211-26 du C.G.C.T,

M. le Maire expose, qu'il y a lieu par conséquent, après délibération du Conseil Syndical du SIASOL que les Conseils Municipaux des communes et le Conseil Communautaire de la CCPC s'accordent sur les modalités suivantes :

- 1 - La répartition de l'actif et du passif au regard de la situation du dernier compte administratif,
- 2 – La reprise par les communes des biens meubles et immeubles mis à dispositions par elles, et de ceux acquis et réalisés par le Syndicat qui ont vocation à être retournés aux communes.

M. le Maire précise qu'au regard de la situation institutionnelle ouverte au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, la compétence assainissement collectif et non collectif est confiée à la CCHD et que la CCPC exerce déjà cette compétence.

De ce fait le Comité Syndical du SIASOL lors de sa séance en date du 22 mars 2018 a décidé les modalités suivantes :

- De répartir les biens affectés revenant à chacune des communes de la CCHD et de la CCPC, le montant global est en valeur brute de 36 974 781.53 €.
- De retenir la clef de répartition sur les biens non affectés à une commune. Le montant global de ces biens s'élève en valeur brute à 1 262 446.88 €.
- La clef de répartition est calculée de la manière suivante pour les biens non affectés :

Part CCHD = Valeur Brute des Biens CCHD / (Total valeurs brutes-Biens non affectés) soit 70.89 % (cf. tableau joint)

Part CCPC = Valeur Brute des Biens CCPC / (Total valeurs brutes-Biens non affectés) soit 29.11 % (cf. tableau joint)

Il est entendu que les valeurs à prendre en compte lors de l'intégration dans les budgets seront les valeurs nettes d'amortissements et de subventions.

- De transférer l'intégralité de la quote-part de l'actif et du passif revenant aux communes d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin à la Communauté de Communes de la Haute Deûle.
- De transférer l'intégralité de la quote-part de l'actif et du passif à la CCPC (correspondant au territoire de communes de Chemy, Gondécourt et Herrin).
- De donner un avis favorable au transfert de tous les biens meubles et immeubles revenant aux communes d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin à la Communauté de Communes de la Haute Deûle et à la CCPC pour ce qui la concerne.
- De donner un avis favorable afin que la trésorerie (compte 515) soit répartie selon une double répartition.
- Une part à hauteur de 1 462 340.92 € correspondant au capital restant dû de chaque collectivité : soit pour les communes de la CCHD : 1 147 600.27 € et pour la CCPC : 314 740.65 €.
- Le solde de trésorerie sera partagé selon la clé de répartition établie comme suit :

Part de chaque collectivité dans la population total du SIASOL+ part de chaque collectivité dans la contribution annuelle au SIASOL

2

SOIT 18.68 % pour la CCPC et 81.32 % pour la CCHD.

- De donner un avis favorable afin que le compte 1678 « Autres emprunts et dettes » de 1 462 340.92 € soit réparti en fonction de la localisation des équipements financés (cf. tableau joint). Pour les communes de la CCHD : 1 147 600.27 € et pour la CCPC : 314 740.65 €.

Les résultats d'exploitation (002) et d'investissement (001) liquidés à la clôture de l'exercice 2017 (cf. Compte Administratif) seront répartis selon la même clé de répartition que celle retenue pour la trésorerie : soit 18.68 % au profit de la CCPC et 81.32 % au profit de la CCHD.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter l'ensemble des dispositions relatives à la liquidation de l'actif et du passif du SIASOL ainsi que tous les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat selon les modalités définies ci-dessus,
- Dit que les biens clairement identifiés géographiquement sur le territoire des communes de la CCHD seront récupérés par la CCHD, les autres biens non identifiés étant répartis selon la clé de répartition définie dans l'exposé à savoir 70.89 % pour la CCHD et 29.11 % pour la CCPC,
- Dit que ces opérations comptables et patrimoniales concernant la commune de CARNIN seront réalisées directement au profit de la CCHD,
- Autorise le Maire à signer tout document et acte y afférant ;

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle.

Carnin, le 30 mars 2018

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 22 mars 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON
Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART
Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE
VILLAGE ET BOURG**

DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de prévoir l'installation d'équipement sportif à destination de la jeunesse et d'effectuer une demande de subvention d'équipement sportif auprès du Département du Nord.

Il y a lieu donc lieu d'approuver le projet et d'effectuer une demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre des équipements sportifs.

Le projet est estimé à 80 800 € HT. A cet effet, Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel (annexé à la présente) et invite les membres du conseil municipal à adopter le principe de l'opération et son plan de financement prévisionnel afin de déposer le dossier de demande de subvention et de solliciter la subvention d'équipement sportif au taux de 30 %.

Appelés à délibérer les membres du conseil municipal acceptent ces dispositions à l'unanimité des membres présents.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 30 mars 2018

Le Maire,
Louis MARCY



COMMUNE DE CARNIN
DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	80 800 €	Subvention Département Nord (30%)	24 240 €
		Autofinancement (60 %)	59 560 €
	80 800 €		80 800 €